



**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION
D'UTILISATION DU STADE ALDEBERT VALETTE**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de préserver l'état du terrain
du stade Aldebert VALETTE,

ARRETE

Article 1 : Le terrain de football du Stadium Aldebert Valette, sera interdit aux entraînements et matchs amicaux à compter du 02 novembre 2022. Seuls les matchs officiels seront autorisés.

Article 2 : Monsieur le responsable des Espaces Verts, Monsieur le responsable du Service Municipal des Sports, Monsieur le Responsable du Service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté transmise à :

- Monsieur le Président de L'Union Sportive Aubrygeoise
- Monsieur le Président de l'AAFA
- Monsieur le Président des Anciens des Asturies
- Monsieur le Président de l'AAC

Fait à Aubry, le 26 octobre 2022



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

